



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3498**

commune (s) :

objet : Maintenance de la solution Galimède et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services, à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3498**

objet : **Maintenance de la solution Galimède et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services, à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La collecte des ordures ménagères, le nettoyage mécanisé du domaine public métropolitain et la viabilité hivernale comptent parmi les principales missions des services publics de la Métropole de Lyon.

Pérenniser et renforcer le service public en régie constitue un enjeu fort pour la Métropole. Pour continuer à améliorer ce service, en lui permettant d'être évolutif, moins coûteux et plus sécurisant pour les agents, la Métropole s'est équipée d'un système informatique lui permettant de mieux piloter son activité par un outil de suivi et de géolocalisation des véhicules affectés au nettoyage et collecte des déchets.

Cette solution nommée Galimède comprend un système informatique embarqué à bord des véhicules de nettoyage et de collecte des déchets (TourMobile), couplé avec un système de géolocalisation en temps réel (Geored online). Le parc est composé de 239 véhicules équipés à ce jour.

Les prestations de ce marché sont les suivantes :

- maintenance et hébergement du logiciel central Geored online et de sa version mobile SABDROID,
- maintenance des logiciels embarqués TourMobile et matériels embarqués,
- acquisition de matériels complémentaires et prestations associées.

Le marché n° 2015-398 détenu par la société SIMPLICITI arrive à échéance le 23 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de le renouveler. La société SIMPLICITI a confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 4 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché passé sans publicité préalable ni mise en concurrence, dans les conditions de l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules affectés au nettoyage et à la collecte des déchets et prestations associées, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SIMPLICITI, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite de la procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application à l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules affectés au nettoyage et à la collecte des déchets et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

4° - Les dépenses en résultant, soit 2 400 000 € TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P28O5625 - chapitre 20 et 21,
- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.